



REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Route de sur les Crêts

Le 02 décembre 2023 au 15 Mars 2024

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre : Etat détérioré de la voirie

ARRETE :

Article 1 : Le 02/12/2023 au 15/03/2024, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de sur les Crêts, sera interdite du carrefour Route de sur la Chaux au 1082 Route de sur les Crêts. L'accès se fait par la route de Champeillant

Article 3 : La Commune mettra en place et entretiendra, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée (panneaux, barrières, ...).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- M. la Cheffe du groupement du Chablais du SDIS
- CCPEVA

Féternes, le 02 décembre 2023

Cyprien Tournier
4ème Adjoint en charge de la
voirie

Mis en ligne le : 02/12/2023

